

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Extension d'une carrière de sables et graviers la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh (24)

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET                Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste en l'extension, sur une surface d'environ 11,38 ha, d'une carrière actuellement autorisée à l'exploitation.
c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Cette demande est soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.

## 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société des CARRIERES DE THIVIERS exploite une carrière sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh (24). Cette activité est autorisée par Arrêté Préfectoral du 29 juin 2018 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en juin 2030. Il s'agit de l'extraction de sables et graviers sur un site présentant une superficie d'environ 10,26 ha. Il est important de noter que, dans le projet d'exploitation initial, le gisement exploitable avait été surestimé. De plus, ces dernières années, la production du site a été plus importante que la moyenne projetée. Ainsi, il apparaît une consommation de surface plus rapide que prévu, nécessitant de réfléchir dès à présent à l'avenir du site. Aujourd'hui, la société a obtenu la maîtrise foncière de nouveaux terrains, dans la continuité de son exploitation et présentant un gisement similaire. Le projet vise donc à étendre l'autorisation sur une surface d'environ 11,38 ha, afin de pérenniser l'activité sur ce site en maintenant une production de matériaux. Afin de correspondre à la réalité du marché local, le rythme d'exploitation sera porté à 130 000 tonnes par an en moyenne (180 000 t au maximum). Les autres modalités d'exploitation du site ne seront pas modifiées : côte maximale d'extraction à 6,5 m NGF au maximum, orientation de remise en état conservées, méthodes d'exploitation similaires (exploitation à ciel ouvert, en fouille partiellement en eau, à l'aide d'une pelle ou dragline). Cette autorisation est demandée pour 9 ans. Aucune démolition ou construction ne sera effectuée.

## 4.2 Objectifs du projet

CARRIERES DE THIVIERS souhaite intégrer dans son projet d'exploitation de nouveaux terrains dont la géologie et le positionnement vis à vis du site actuel sont favorables. Cette extension permettra d'assurer une production de 130 000 tonnes par an de matériaux durant 7 années, suivies de 2 années pour finaliser la remise en état du site.

Sur le secteur de Saint-Antoine-de-Breuilh, la société des CARRIERES DE THIVIERS est bien implantée, participant à la diversité des activités et assurant des emplois locaux. En effet, elle dispose de 4 sites (3 carrières et 1 site de traitement) qui fonctionnent en synergie et sont parfaitement complémentaires, fournissant ainsi une large gamme de granulats répondant à la demande du marché.

Le projet consiste en l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces matériaux sont extraits à la pelle mécanique ou à la dragline. Ils sont ensuite transportés jusqu'au site de traitement de la société implanté sur la commune de Lamothe-Montravel à environ 7 km, où ils sont traités pour produire des granulats roulés et concassés avant d'être commercialisés. Ces matériaux permettent de fournir localement le secteur du BTP.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'extension est en continuité logique et immédiate avec le site actuellement exploité.

Préalablement au démarrage de l'exploitation de l'extension, les terrains seront sécurisés. Pour cela, une clôture sera mise en place. Des panneaux seront également positionnés afin de signaler l'interdiction d'accès.

La terre végétale sera retirée, en la séparant autant que possible des matériaux sous-jacent. Elle sera stockée sous forme de merlons, positionnés en bordure des zones exploitées afin de former une barrière visuelle et sonore. Les stockages prendront en compte la sensibilité hydraulique du secteur. A la fin de l'exploitation de la zone, ces merlons seront repris pour taluter les berges des plans d'eau ou pour être régalés en dernière couche des secteurs remblayés.

Le décapage des stériles est effectué à l'aide d'une pelle et d'un ou deux tombereaux (ponctuellement chargeur et bulldozer). Il s'agit de la part de matériaux non valorisables qui présente une épaisseur moyenne de 1 à 1,5 m. Ces matériaux sont utilisés pour réaliser le remblaiement de certains terrains. Ponctuellement un stockage temporaire peut être réalisé. Ces remblaiements ont été positionnés en prenant en considération les volontés d'utilisation future des terrains ainsi que les contraintes hydrogéologiques.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction continuera à être réalisée à l'aide d'une pelle mécanique ou d'une dragline. Ces équipements permettent d'assurer, en parallèle, l'excavation des matériaux en eau et hors d'eau. L'activité passée a montré que le fond du gisement n'est pas exploitable (perte estimée à 10%).

Les matériaux excavés sont stockés temporairement en bordure de la fouille d'extraction pour égouttage. Ils sont ensuite repris au chargeur pour alimenter les camions qui assurent leur transport jusqu'au site de Lamothe-Montravel où la société CARRIERES DE THIVIERS exploite une installation de traitement des matériaux (autorisée par AP du 11 octobre 2002).

Après exploitation, les terrains sont remis en état.

Le projet d'exploitation du site est présenté précisément dans l'annexe 7.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La zone objet de la présente demande sera mise en exploitation après obtention d'un arrêté préfectoral l'autorisant. La procédure d'obtention d'autorisation sera réalisée par le biais d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui comprendra soit une étude d'incidence, soit une étude d'impacts suivant la décision de l'Autorité Environnementale sur la présente demande d'examen au cas par cas.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	11 ha 38 a 04 ca
Surface actuellement autorisée	10 ha 26 a 37 ca
Surface restante exploitable	environ 4 ha
Surface totale exploitable après extension	environ 12 ha
Tonnage autorisé (moyen / maximal)	130 000 tonnes par an / 180 000 t/an
Durée d'autorisation demandée	9 ans

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Extension sur la commune de Saint-Antoine-de-Breuilh

Cf Liste complète en annexe 7

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 50' 44" .. Lat. 00° 07' 54" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" .. Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" ..

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière en cours d'exploitation a été autorisée pour la première fois par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, pour une durée de 12 ans. Cet arrêté autorisait alors une surface totale d'environ 10,26 ha et une production de 100 000 t/an en moyenne (180 000 t/an maximum).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La plus proche est la ZNIEFF de type II de "La Dordogne" (code 720020014) située à environ 1,6 km au Sud du site. Aucun autre zonage ne se localise dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPR inondation de Saint-Antoine-de-Breuilh (approuvé le 19/12/2002), en lien avec la Dordogne.  Les terrains concernés par le projet d'extension sont en majorité en dehors de ce zonage. La pointe Est est cependant comprise dans le zonage rouge de ce PPRi. Ce zonage autorise les extractions de matériaux si ceux-ci ne modifient pas les écoulements.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans la ZRE2402 mis en place par l'arrêté préfectoral n°041396 du 10/09/2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans le périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 FR 7200660 de « La Dordogne » prend place à 1,6 km au Sud du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des travaux d'extraction, une partie de l'eau de la nappe est emportée avec les matériaux. Ceux-ci étant stockés temporairement en bordure de plan d'eau, les eaux s'égouttent et ruissellent gravitairement dans le lac .  Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendrera la modification de la morphologie locale avec la mise à nue de la nappe souterraine. Les lacs d'extraction présenteront des surfaces modérés, dans un secteur présentant une succession de zones remblayées et de zones en eau.  L'incidence de la mise à nue de la nappe alluviale au niveau des lacs d'extraction est analysée dans l'annexe 9.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif premier du projet est d'alimenter en granulats le marché local.  Les matériaux qui seront extraits des terrains de l'extension seront transférés sur le site de traitement et de négoce de la société. Ils seront ensuite commercialisés dans les départements de la Dordogne et de la Gironde.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du sous-sol induit la création de lacs d'extraction. Une partie de ces plans d'eau sera remblayée. Le remblaiement sera effectué avec les stériles du site uniquement.  Cette incidence n'est pas considérée notable.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La société dispose d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (Arrêté de mars 2015) : Lotier grêle, Lotier hispide et Grande Naiade. Cette dérogation est nécessaire pour raccorder les plans d'eau dans le cadre de la remise en état. Une étude écologique a été réalisée au niveau des terrains visés par le projet d'extension par le bureau d'étude Nature et Compétences. Cette étude a permis de mettre en évidence les habitats et espèces à enjeux du site. Globalement celui-ci présente peu d'enjeu sur les zones visées par l'extraction (cf annexe 8). Des mesures seront mises en place notamment l'évitement de certains secteurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1,6 km du Site d'Importance Communautaire de la "Dordogne". Le projet n'impacte pas les habitats ou les espèces affiliées à cette ZPS.  Cette incidence n'est pas considérée notable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme en carrière des espaces agricoles. La surface impliquée correspond principalement à une culture de blé et des vignes.  Le raccordement des plans d'eau, tel que prévu dans le dossier initial pour la réhabilitation du site, induira un défrichage. Il s'agit d'arbres de moins de 30 ans qui se sont développés naturellement autour d'une ancienne zone d'extraction. Cette opération n'est pas soumise à autorisation de défrichage.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une faible partie des terrains du projet est concernée par un risque d'inondation. Une analyse de ce risque a été effectuée (cf. Annexe 9).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès à la carrière a été créé lors de son ouverture. Cet accès a été dimensionné et aménagé afin d'assurer la sécurité de chacun. Cet accès continuera à être utilisé lors de l'exploitation future. L'accès au site de traitement est rapide et se fait via la RD936, axe majeur du secteur permettant ce trafic de camion.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité d'extraction génère du bruit du fait de l'utilisation d'engins. Les engins utilisés sont conformes à la réglementation. Il n'y aura aucun traitement sur la carrière. L'extension n'augmentera pas le rythme d'activité, ni la quantité annuelle de matériaux extraits. A noter que des merlons seront mis en place au niveau des zones habitées (cf. annexe 7). Cette incidence n'est pas considérée notable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins, principalement en période hivernale génère des émissions lumineuses. Il s'agit uniquement des phares des engins. Ces émissions sont peu impactantes (faible nombre d'engins).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction des matériaux permet de mélanger les matériaux hors d'eau et en eau. Cela engendre l'humidification de la fraction hors d'eau et ainsi de réduire les vols de poussières. Peu d'engins sont employés pour l'exploitation (globalement une pelle/dragline), l'envol de poussières est donc réduit. Les opérations de découverte sont ponctuelles et planifiées en dehors des périodes venteuses. De plus, aucun traitement n'est effectué sur la carrière. Au besoin, les pistes de circulation de la carrière sont arrosées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau contenue dans les matériaux lors de l'extraction retourne par gravité, lors de l'égouttage, dans le lac d'extraction. S'agissant de matériaux alluvionnaires, la part de fines est faible et fixée aux matériaux plus grossiers. De fait, il y a peu de rejet de matière en suspension dans les lacs.  Cette incidence n'est pas considérée notable.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité qui sera menée sur les terrains objet de la demande n'est pas génératrice de déchets. Si nécessaire, les produits potentiellement polluant (entretien léger des engins) seront stockés en fûts, sur aire étanche et dans un container comme prévu dans l'Arrêté actuel. L'entretien lourd continuera à être effectué dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site.  Les stériles de découverte et de traitement sont employés pour la remise en état des terrains (cf. Annexe 7).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur du site est plat et rapidement masqué par la végétation avoisinante. Le projet prévoit la mise en place de merlons en périphérie afin de limiter les vues depuis les zones sensibles (habitées). A noter qu'aucun élément patrimonial ne se localise à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension consommera en carrière de l'espace agricole du secteur, actuellement exploité en culture et vigne. Le projet de remise en état est présenté en annexe. Sur la partie Ouest, il a été établi en lien avec la commune, il s'agira de la mise en place d'une activité de course en ligne. Sur le reste du site, le projet prévoit le maintien de zone naturelles en eau pour l'accueil de public et une activité hébergement. A noter que la commune porte actuellement une modification de son document d'urbanisme afin de permettre l'activité de carrière sur les terrains du projet.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La société CARRIERES DE THIVIERS exploite dans le secteur :

- un site de traitement et de négoce de matériaux sur la commune de Lamothe-Montravel, à environ 7 km à l'Ouest du site de Saint-Antoine-de-Breuilh.
- une carrière, limitrophe au site de traitement, qui fait actuellement l'objet d'une demande d'extension et de prolongation.
- une carrière sur la commune de Vélines (2 km) dont les matériaux extraits sont également acheminés sur le site de traitement de Lamothe-Montravel.

Ces sites sont suffisamment distant les uns des autres pour éviter des effets cumulés (bruit, paysage, modification des écoulements...) mais suffisamment proche pour limiter l'incidence de leur activité en terme de trafic routier. A noter que pour la carrière de Lamothe-Montravel, les matériaux sont évacués par convoyeurs à bande et que la carrière de Vélines produit des matériaux complémentaires, de granulométries différentes, du gisement de la carrière de Saint-Antoine-de-Breuilh objet de la présente demande de renouvellement et extension.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera réalisé au titre de la réglementation ICPE, celui ci comprendra une étude d'incidence. De plus, les mesures suivantes sont d'ores et déjà prévues.

- Un retrait de 10 m entre la limite d'autorisation et la zone exploitée sera conservé. Les terres de découverte seront stockées en merlons périphériques pour compléter ces écrans au niveau des zones présentant une sensibilité ;
- Les garanties financières du site, intégrant le projet d'extension et la prolongation d'activité, seront recalculées ;
- Un contrôle de l'émergence de bruits sera réalisé à l'ouverture en chantier de l'extension ;
- Une analyse du risque inondation a été réalisée (cf. Annexe 9) ;
- Un projet de remise en état du site a été établi. Celui ci permettra d'intégrer le site dans son environnement (cf. Annexe 7) ;
- L'exploitation en mélange de la partie en eau et hors d'eau (cf. Annexe 7) permet d'humidifier les matériaux et ainsi de réduire la production de poussières. Au besoin, les pistes de la carrière sont arrosées. Pour rappel, aucun traitement n'est réalisé sur le site ;
- Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site. Ses conclusions ont été prises en compte dans le projet (cf. Annexe 7) ;

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension ne présente pas d'enjeu dans la mesure où elle est située dans la continuité directe de zones exploitées. Le positionnement de l'extension dans ce secteur permet de connaître précisément les impacts du projet sur l'environnement. De plus, les terrains de l'extension sont globalement classés sans intérêt particulier faune et habitat (surfaces agricoles). Le prolongement de l'activité d'exploitation de carrière n'engendrera pas d'incidences supplémentaires notables. A noter que des mesures sont prévues afin d'éviter d'impacter les habitats proches : mise en place de merlon pour la réduction de l'incidence paysagère et acoustique, arrosage des pistes si nécessaire...

Au regard des éléments décrits dans le dossier, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Description administrative et technique du projet Annexe 8 - Extrait du diagnostic écologique du site Annexe 9 : Note hydraulique

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint Antoine de Breuilh

le, 12/10/2021

Signature

